

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES – D.E.R.

Actif Patrimoine Conseil



ACTIF PATRIMOINE CONSEIL -. SARL au capital de 8000 € immatriculée au RCS de Soissons (02) sous le numéro SIREN 438 349 193 - (code APE/NAF 6630Z).

Siège social : 8 Allée de l'Innovation – 02200 SOISSONS – Tél. : 03 23 55 47 70

Courriel : contact@actifpatrimoineconseil.fr

Site internet : <https://www.actifpatrimoineconseil.fr>

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Bruno BELAS pour le bon suivi administratif et commercial des dossiers.

Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaire, 10 ans en matière immobilière et sont destinées à nos services et nos partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@actifpatrimoineconseil.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX, AUTORITES DE TUTELLE ET COMPETENCES

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07005778 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)

Susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE

Catégorie courtier type B niveau 1 DDA ne fournissant pas de conseils personnalisés. Cette activité est contrôlable par l'ACPR

DEMARCHEUR FINANCIER

Conformément à l'article D 341-2 du CMF, les conseillers du cabinet remplissent les conditions requises au démarchage financier. Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICE DE PAIEMENT (IOBSP)

L'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) désigne toute personne qui exerce, à titre habituel, contre une rémunération ou toute autre forme d'avantage économique, l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, sans se porter ducroire (art.L 159-1 du Code monétaire et financier), sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Notre cabinet dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Police d'assurance N° 114240090- ADHERENT N° 225815, souscrite auprès de MMA:

1. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

ACTIVITES :

- CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE ET ACTIVITES ANNEXES TELLES QUE DEMARCHAGE EN PRODUITS BANCAIRES OU FINANCIERS – CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS / CIF (ART.L.541-1 svt CMF) – CIA – AGENT IMMOBILIER (SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS)

MONTANT DE LA GARANTIE

2 500 000 € par sinistre et 2 500 000 € par an

FRANCHISE GENERALE Y COMPRIS FRAIS DE DEFENSE CIVILE :

10 000 € par sinistre

DONT POUR LA COMMERCIALISATION D'OPERATIONS DE DEFISCALISATION GIRARDIN : 750 000 € par sinistre et 750 000 € par an

FRANCHISE PARTICULIERE Y COMPRIS FRAIS DE DEFENSE CIVILE :

10 000 € par sinistre

- INTERMEDIATION EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT SANS FONDS CONFIES (IOBSP)

MONTANT DE LA GARANTIE :

2 500 000 € par sinistre et 2 500 000 € par an

FRANCHISE

20 % par sinistre (maxi 10 000 €)

- COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS) – MANDAT D'ARBITRAGE SUR CONTRATS D'ASSURANCES VIE

MONTANT DE LA GARANTIE : 3 000 000 € par sinistre et 3 000 000 € par an
FRANCHISE 20 % par sinistre (maxi 10 000 €)

2. GARANTIES FINANCIERES :

- ACTIVITE : IOBSP SANS FONDS CONFIES

MONTANT DE LA GARANTIE : 115 000 € par année d'assurance

- ACTIVITE : COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS)

MONTANT DE LA GARANTIE : 115 000 € par année d'assurance

- ACTIVITE : AGENT IMMOBILIER (SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS)

MONTANT DE LA GARANTIE : 110 000 € par année d'assurance

MODES DE REMUNERATION

Honoraires de conseil : nos prestations font l'objet d'une facturation sous forme d'honoraires librement convenus dont les modalités de calcul sont précisées dans une lettre de mission remise au client avant démarrage des travaux.

Commissions d'intermédiation : le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le cabinet est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auquel s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du cabinet sous forme de commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le cabinet de ses produits. Le cabinet s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012)

Pour toutes réclamations votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier à l'adresse du siège social d'ACTIF PATRIMOINE CONSEIL.

Par téléphone au 03 23 55 47 70

Par mail : contact@actifpatrimoineconseil.fr

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

ACTIF PATRIMOINE CONSEIL accusera réception de votre réclamation dans un délai maximum de dix jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation, sauf si une réponse vous a été apportée dans ce délai.

Une réponse à votre réclamation vous sera formulée dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Le cas échéant, le recours à un autre conseiller du cabinet peut faire évoluer favorablement les choses. S'il n'y parvenait pas, s'offre à nos clients la médiation auprès de nos deux organismes de tutelles qui s'efforceront de trouver une solution. Le médiateur intervient gratuitement et confidentiellement dans l'hypothèse d'un conflit lorsque les parties concernées le saisissent pour régler le différend à l'amiable afin d'éviter une procédure judiciaire. Il n'est ni l'avocat des parties en conflit, ni leur juge.

Adresse du Médiateur de l'ANACOFI : Médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS.

Adresse du Médiateur de l'AMF : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse 75082 PARIS.

Adresse du Médiateur de l'ACPR : ACPR, Direction du contrôle des pratiques commerciales, 4 Place de Budapest 75009 PARIS.

Adresse du Médiateur en matière d'Assurances : La médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75441 PARIS Cedex 09

www.mediation-assurance.org/saisir+le+mediateur

Adresse du Médiateur en matière d'IOBSP et d'immobilier : Médiation de la consommation ANM Conso, 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES.

Pour l'IOBSP : www.anm-conso/anacofi-iobsp - Pour l'immobilier : www.anm-conso/anacofi-immo

MODE DE COMMUNICATION

Le CIF pourra utiliser tout mode de communication avec son client : Téléphone, mail, courrier...

QUELQUES PARTENAIRES

Principaux établissements de crédit, entreprises d'assurance, fournisseurs, compagnies et partenaires immobiliers (promoteurs) :

Dénomination	Activité	Type d'accord	Rémunération
ODDO & cie, Generali patrimoine, Generali Vie, Intencial, Metlife, April, AFI ESCA.	Compagnie d'assurance	Partenariat et démarchage	Commission
Financière de l'échiquier, Sigma gestion.	Société de gestion	Courtage	Commission

Je (nous), soussigné (e,s),
atteste(ons) avoir reçu un exemplaire de la présente fiche d'informations légales, ainsi que les informations tarifaires en vigueur à ce jour.

Signature client(s)	Signature Conseil
A	A
Le	Le